

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SARL BATTEUX a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles en démolissant le bâtiment vieillissant et en le remplaçant par un nouveau bâtiment situé au lieu dit « La Menaudière » sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois qui se déroulera du **samedi 18 avril 2026 au 18 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par Monsieur Pierre BILLOTEY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Florence NAIZOT, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sarlbatteux-vm>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de **Mme Estelle BATTEUX**, co-gérante de la SARL BATTEUX, à l'adresse suivante : sarlbatteux@orange.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse <https://www.registredemat.fr/sarlbatteux-vm>
- par courrier postal adressé à DDPP45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Monsieur Pierre BILLOTEY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1.

En application à l'article 3 de la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 modifiant les dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, relatives à l'organisation de la consultation du public pour les demandes d'autorisation environnementale concernant les élevages bovins, porcins et avicoles, les réunions publiques d'ouverture et de clôture seront remplacées par **deux permanences** organisées par le commissaire enquêteur.

Il tiendra les deux permanences suivantes en mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- **le vendredi 24 avril 2026 de 15h à 18h**
- **le mardi 7 juillet 2026 de 9h à 12h.**

À l'issue de la consultation, la Préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée.